

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Camping L'Émeraude du Lac

RÉCEPTION

La réception est ouverte aux horaires indiqués. Il suffit de vous adresser au restaurant, situé en face de l'entrée du camping. Vous trouverez au bureau d'accueil avec tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Toutes personnes devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doivent au préalable se présenter au gestionnaire ou à son représentant, avec une pièce d'identité et doivent remplir les formalités exigées par la police.

Le fait de séjourner ou de pénétrer sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile. Par ailleurs, nul ne peut exercer d'activité commerciale sur le camping directement, ou par personne interposée, sans autorisation.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou de leurs tuteurs légaux ne seront pas admis.

INSTALLATION

L'inscription est obligatoire avant de s'installer. La tente, le Camping-car ou la caravane et le matériel y afférent et doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Les changements d'emplacement sont interdits sans autorisation de la direction. L'absence temporaire des occupants d'un emplacement ne donnera lieu à aucune remise.

ARRIVÉE / DÉPART

Le jour de votre départ, les emplacements doivent être libérés au plus tard à 12h et 10h pour les Tithomes. Le dépassement des horaires, entraînera la facturation d'une nuit supplémentaire. Votre emplacement doit être restitué propre et sans débris.

REDEVANCES

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain et le calcul se fait de midi à midi. Le paiement du séjour se fait **le jour de l'arrivée du client.**

Les tarifs indiqués sur www.campinglemeraudedulac.com ou sur nos dépliants sont valables pour la saison 2022. Le montant de la taxe de séjour n'est pas inclus dans le prix du séjour. La taxe de séjour est à régler sur place pendant le séjour. Son tarif est de 0.50€ par personne de 18 ans et plus et par nuitée.

VISITEURS

Tout visiteur doit se présenter à la réception.

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui le reçoit doit s'acquitter d'une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet

d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

BRUIT ET SILENCE

Le camping est un lieu de repos pour tous. Respectez vos voisins surtout à partir de 23h.

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Chaque client en titre est responsable des troubles et nuisances qu'il engendre, mais aussi de ceux des personnes qui séjournent avec lui, ou lui rendent visite.

Parents, vous êtes responsables de vos enfants ! Le soir, ils doivent impérativement traverser le camping en silence. **Le silence doit être total entre 23 h et 8 h.**

CIRCULATION / STATIONNEMENT DES

VÉHICULES

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 Km/h. Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Les véhicules sont interdits à la circulation à l'intérieur du camping entre 23h et 7h, les véhicules devront être stationnés sur le parking réservé à la clientèle à l'extérieur du camping après 23h.

Le stationnement, ne doit pas entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Il est strictement interdit de garer son véhicule dans les allées de camping.

Chaque campeur gare son véhicule sur son emplacement de camping. **Le stationnement est interdit sur un autre emplacement que le vôtre.**

ANIMAUX

Les chiens et autres animaux ne doivent jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping, même enfermés, en l'absence de leurs maîtres, qui en sont civilement responsables. Les animaux ne sont acceptés que s'ils ont été déclarés (race, taille, poids, ...) sur le contrat de réservation, sous réserve du respect de la réglementation les concernant (puce, tatouage, vaccination, ...) que leur propriétaire devra être en mesure de justifier à toute réquisition du gestionnaire. Les chiens de 1ère catégorie (dits chiens d'attaque, notamment Staffordshire terrier (pitbulls), Mastiff (Boerbulls), Tosa ou "pit-bulls" ou morphologiquement assimilables) sont interdits sur le terrain.

Les chiens de 2ème catégorie (dits chiens de garde ou de défense, notamment American Staffordshire terrier, Rottweiler, ou morphologiquement assimilables) doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure.

Les propriétaires de chiens sont invités à faire faire les besoins de leur animal à l'extérieur du camping et à respecter les règles d'hygiène et de propreté collectives en ramassant les déjections de leurs animaux à l'intérieur ou à l'extérieur du camping.

BAR - RESTAURANT

Situé en face du camping, il est ouvert à la clientèle intérieure et extérieure au camping, aux horaires affichés. La terrasse est réservée aux consommateurs.

Toute consommation achetée à l'extérieur est strictement interdite dans l'enceinte du restaurant.

BLOCS SANITAIRES

Notre équipe de maintenance fait le maximum pour votre bien-être, nous vous remercions de **respecter son travail**. Une feuille avec les horaires de passage est affichée à l'entrée de chaque sanitaire.

ORDURES MÉNAGÈRES ET HYGIÈNE

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les " caravaniens " doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les conteneurs regroupés et situés **en face du camping**. Vous y trouverez également une zone de tri sélectif.

Des bacs composteurs sont également à votre disposition dans l'enceinte du camping.

Le lavage du linge est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. Une machine à laver et un sèche linge, situés dans le bloc sanitaire, sont à votre disposition. Les jetons se prennent au bureau d'accueil du camping, au tarif indiqué.

L'étendage du linge est toléré à proximité des abris, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

RESPECT DE LA NATURE

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

L'utilisation de l'eau pour le nettoyage de son véhicule est interdit.

FEUX

Les feux de camps et les feux ouverts sont strictement interdits. Seuls sont autorisés les barbecues avec un appareil homologué par la direction. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, avisez immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Une période rouge fluctuante, caractéristique de très forts risques, peut-être mise en place par décision du Préfet. Elle interrompt alors les autres périodes.

Par ailleurs, quelque soit la période et le temps, **l'utilisation du feu est interdite** à toute personne **par vent fort supérieur à 40 km/h**.

RESPONSABILITÉ

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

Le Camping L'Émeraude du Lac ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de blessure, d'irrégularités, de perte ou de vol d'effets personnels ou de bagages. Il appartient au client de s'assurer pour couvrir les accidents ou incidents relevant de la responsabilité civile.

Cigarette : les fumeurs sont invités à rester vigilants quand ils fument. Il est strictement **interdit de laisser tomber des mégots au sol**, l'usage de cendrier est obligatoire. Il est également formellement interdit de fumer à l'intérieur des locatifs y compris sur la terrasse des Tithomes.

MÉDIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code de la consommation, tout client du terrain de camping a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige qui l'opposerait à l'exploitant du terrain.

En cas de difficultés survenant pour l'exécution du présent règlement intérieur, du contrat de location ou par suite de sa résiliation pour quelque cause que ce soit, et si aucune solution amiable ne peut mettre fin au litige, les tribunaux seront seuls compétents.

DROIT À L'IMAGE

Lors de votre séjour au Camping de L'Émeraude du Lac vous êtes susceptible d'être pris en photos ou filmé pour la conception et la réalisation de nos plaquettes publicitaires, notre site internet et différents supports de promotion dont Facebook et Instagram.

Cette autorisation est consentie à titre gratuit, pour tous pays et pour une durée de 5 ans, sauf si vous signalez par écrit à la réception dès votre arrivée, votre opposition à cette pratique.

INFRACTION AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Tout manquement au règlement intérieur ou comportement déplacé est passible d'expulsion sans délai du camping et sans remboursement.

Camping L'Émeraude du Lac – 6 Lieu dit « La Barge » – 63590 Cunlhat

www.campinglemeraudedulac.com

lemeraudedulac@gmail.com